

PAR COURRIEL :

Montréal, le 8 octobre 2015

**Objet :** Demande d'accès aux documents pour les adresses 2100 à 2140, rue  
Sherbrooke Est, Montréal

**V/Réf**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 2120, rue Sherbrooke Est, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport de caractérisation préliminaire des sols près d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage daté du 8 juin 2005; 15 pages
2. Addenda au rapport de caractérisation préliminaire daté du 15 juin 2005; 5 pages
3. Lettre de notre Ministère datée du 8 septembre 2005; 2 pages
4. Rapport d'inspection daté du 17 novembre 2014; 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mdelcc.gouv.qc.ca](http://www.mdelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j. (articles et recours)

Le 8 septembre 2005

art 23-24

N/Réf. : 7610-06-01-0632400

Objet : Propriété du 2120, rue Sherbrooke Ouest à Montréal  
Demande d'autorisation de laisser les sols contaminés en place

---

Monsieur,

Nous avons pris connaissance, concernant le sujet cité en objet, de votre lettre datée du 8 juin 2005 (reçue le 20) et du rapport de « caractérisation préliminaire des sols près d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage » également daté du 8 juin 2005.

Selon ces documents, la contamination résiduelle du sol est supérieure au critère « B » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (appelée ci-dessous la politique). Ce critère définit les limites acceptables pour un terrain utilisé à vocation commerciale situé dans un secteur zoné résidentiel ou mixte.

Cette information a été incluse au système de gestion des terrains contaminés dans le cadre de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. De plus, nous vous informons que le propriétaire du terrain, doit à ce titre assumer la garde des contaminants qui s'y trouvent.

art

Concernant la recommandation de<sup>23-24</sup> de ne pas procéder à la réhabilitation des sols contaminés (plage B-C) par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), nous estimons suite aux informations que vous nous avez fournies que le propriétaire du terrain n'a actuellement aucune obligation légale d'excaver ces sols contaminés.

...2

Cependant, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne peut pas appuyer officiellement cette démarche puisque le niveau de contamination des sols du terrain est supérieur à celui recommandé dans la politique.

Par contre, il est utile de se rappeler que la politique prévoit que la contamination puissent être laissée en place mais à deux conditions :

- Lorsqu'une évaluation des risques conclut à une absence de risques significatifs pour la santé humaine, la faune et la flore;
- Lorsqu'une étude démontre l'impraticabilité technique d'enlever les sols contaminés.

S'il advient que cette contamination cause des préjudices à l'environnement et/ou porte atteinte à la santé ou à la sécurité de la population, le MDDEP pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, le confinement, la décontamination ou une restauration additionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

art 53-54

Bruno Vanier,  
chimiste  
analyste

BV/bv

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-11-17

Heure d'arrivée : 8 h 48

Heure de départ : 9 h 25

Inspecteur : Marie-Pier Marchand

Accompagné de : ---

N° intervention : 300919061

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-06-01-0859501

N° du rapport d'inspection : 401200779

N° demande : 200412223

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : I-PL : Vérifier et assurer la gestion correcte des déchets biomédicaux infectieux au CSSS Jeanne-Mance situé au 2120, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Centre de santé et des services sociaux Jeanne-Mance

Nom usuel du lieu : CSSS Jeanne-Mance

N° du lieu : X2152240

Type de lieu : centre de services de santé et services sociaux

Localisation du lieu inspecté :  
2120, rue Sherbrooke Est, 6e étage  
Montréal (Québec) H2K 1C3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,530974248000;-73,562587869900

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Centre de santé et des services sociaux Jeanne-Mance	locataire	2120, rue Sherbrooke Est, 6e étage Montréal (Québec) H2K 1C3	Y2111658

**Conditions météo**

Neige

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art 53-54	Technicienne en administration	514 527-1958 poste art 53-54
art 53-54	Responsable de la clinique	
art 53-54	Responsable programme de service courant	
art 53-54	Chef des activités techniques	514 526-4981 poste art 53-54

**Mode d'identification**

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées

**Plainte**  SO

Plaignant rencontré :  oui  non

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 7

Nombre de photos annexées au rapport : 7

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Pier Marchand avec un appareil photo de type Nikon Coolpix S2800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\marma10\7610-06-01-0859501\2014-11-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Facture de art 23-24

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Vérifier, suite à la plainte reçue le 15 octobre 2014, la gestion des déchets biomédicaux (DBM) au CSSS Jeanne-Mance. Des déchets biomédicaux infectieux seraient jetés dans des poubelles non identifiées et mis à la rue.

**3 Description de l'inspection**

- Le CSSS gère seulement ce qu'il produit. Il n'y a rien qui provient d'un autre centre ou d'une autre clinique.
- Il n'y a aucun traitement de déchets biomédicaux de réaliser sur place. La firme art 23-24 vient récupérer les déchets biomédicaux. Lors de l'inspection, il y avait deux boîtes sur le point de partir (photo #7).
- Les objets tranchants ou piquants sont mis dans des contenants jaunes (photo #2), rigides et bien identifiés (photo #5).
- Les autres déchets biomédicaux sont mis dans un contenant rouge identifié déchets biomédicaux (photo #4).
- Tout ce qui n'est pas considéré comme des déchets biomédicaux est mis dans la poubelle chromée (photo #1).
- Lors de chirurgies mineures (acrochordon, kyste), tout ce qui est enlevé durant l'opération est mis dans du formol et envoyé à l'hôpital pour être analysé.
- Une fois que les contenants dédiés aux déchets biomédicaux sont pleins, ils sont entreposés dans un réfrigérateur (photo #6) maintenu à 4°C. Le réfrigérateur se trouve dans une pièce à accès limité. Il faut une carte magnétique pour y entrer.
- Il y a un kit contre les déversements dans la salle des chirurgies (photo #3):
- Un registre hebdomadaire et un rapport annuel sont disponibles.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

La gestion des déchets biomédicaux est conforme au *Règlement sur les déchets biomédicaux*.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Marie-Pier Marchand

Signature : art 53-54

Date de signature : 4 déc 2014

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Michel Léonard *[Signature]*

Fonction : Chef d'équipe

Signature : art 53-54

Date : 4 décembre 2014

Commentaires : / /